

**REGLEMENT INTERIEUR 2019** applicable aux **JOURNEES** de **ROULAGE AUTO** organisées par le **SYNDICAT MIXTE** de la **BASE de LOISIRS** du **CIRCUIT AUTOMOBILE** du **VAR – 83340 LE LUC**

### **ARTICLE 1 : PARTICIPANTS**

Le participant doit avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.

Le participant doit être titulaire du permis de conduire B en cours de validité et le présenter le jour du roulage.

La consommation de boisson alcoolisée avant et pendant la journée de roulage est strictement interdite.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès des stands/paddock/pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

### **ARTICLE 2 : VOITURES**

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées de l'anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle.

Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées.

Elles doivent être conformes aux normes de bruit fixées par la FFSA. Le bruit se mesure selon la norme FFSA.

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

Outre les mesures de sécurité édictées dans l'annexe 3 des conditions générales d'utilisation « règlement de sécurité », les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ,
- La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES Responsabilité Civile**

Les assurances RC circuit + circulation sont obligatoires (les 2 pouvant faire partie d'un seul contrat ou de 2 contrats séparés).

L'attestation doit être présentée avant toute entrée en piste. Le circuit comme il est indiqué sur son formulaire d'inscription propose à tout au participant non assuré de souscrire sur place une assurance **RC CIRCUIT** d'un montant de 25 € pour la journée.

**« RC CIRCUIT »** : *garantie responsabilité civile et défense recours à la journée, hors compétition, avec une circulation limitée à l'utilisation sur pistes, circuits, y compris les paddocks, routes fermées ou autres endroits fermés à la circulation publique, homologués ou non, en France ou en Europe, pour des essais privés, entraînements, journées de roulage, et lors des opérations de chargement- déchargement à tout endroit. Les opérations de chargement et déchargement peuvent être effectuées sur un lieu ouvert à la circulation publique (exemple de l'assuré qui ne peut faire autrement que de décharger son véhicule dans la rue, devant son domicile, pour ensuite le rentrer dans sa propriété). Exclusion des dommages matériels entre participants pendant le roulage sur circuit. Franchise 450 €.*

### **ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT A SOUSCRIRE PERSONNELLEMENT PAR LE PARTICIPANT AUPRES DE L'ASSUREUR**

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une garantie individuelle accident :

#### **GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT à 07 € =**

*Garanties acquises :*

*Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : capital 10 000€*

*Invalidité permanente totale suite à un accident (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25 000€ avec franchise absolue de 10%*

*Frais médicaux suite à un accident pendant une journée roulage sur circuit : montant maximum de 1500€ avec franchise de 40€*

**ASSURANCES LESTIENNE – assurances.lestienne@orange.fr - Tél. 03.26.87.71.38**

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer tant à son propre véhicule qu'aux installations du syndicat mixte. Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.